



Paris, le 25 septembre 2025

**A R R È T É N° 2025E17056**

**Modifiant à titre provisoire les conditions de stationnement et de circulation générale à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 13 novembre 2015, à Paris 11ème**

**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté N°2023P15418 du 06 juillet 2023, instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris

Considérant que dans le cadre de la cérémonie des commémorations des attentats du 13 novembre 2015, se déroule le jeudi 13 novembre 2025 avenue Parmentier et boulevard Voltaire à Paris 11ème arrondissement.

Considérant que dans le cadre de la préparation et du bon déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement dans diverses voies à Paris 11ème arrondissement

**A R R È T E**

**Article 1er**

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules y compris les taxis avenue Parmentier, 11ème arrondissement, côté pair et impair, entre Place Léon Blum jusqu'à la rue Sedaine.

Cette disposition est applicable dès la nuit du mercredi 12/11/2025 au jeudi 13 /11/2025 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

## Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée

- Avenue Parmentier, 11ème arrondissement, dans sa partie comprise entre Place Léon Blum jusqu'à la rue Sedaine.

- Boulevard Voltaire, 11ème arrondissement, dans sa partie comprise entre Place Léon Blum et la rue Sedaine

Cette disposition est applicable le jeudi 13/11/2025 dès 8h00

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n°89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

## Article 3

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

## Article 4

Les dispositions de l'arrêté n°2023P15418 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

## Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

## Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation  
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est  
Tanguy ADAM

